



CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024 -

Convocation adressée le 26 septembre 2024
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Les travaux de rénovation du centre culturel Maurice Schumann impactent la salle de bal où se déroulent habituellement les séances du conseil municipal. En conséquence, la réunion a été délocalisée pour se tenir en la maison de quartier Guy de Maupassant, sise en notre commune, 52, rue Guillain.

PROCÈS-VERBAL

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. WILMOTTE Stéphane, **MAIRE**,

Mmes & MM. VAN CAUWENBERGE Aude, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, LOTTEGIER Malika, MARTIN Olivier, ROLAND Laetitia, CLOEZ Fabien, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, FORIEL Christophe, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, MABILLE Quentin, QUESTEL Marie-Louise, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme GIGAREL Caroline à M. DUFOUR Stéphane, Mme DUFOUR Nicole à M. TRIGAUT Michel, Mme DELVAS Audrey à M. ABRAHAM Maxime, Mme FAROUX Ophélie à M. LARROQUE Antony, M. BOTTEAU Vincent à M. MABILLE Quentin,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. CLOEZ Fabien à 18H08,

ABSENTS : BAILLON Kelly, BECQUET Gilles,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024

FINANCES

1. Mobilisation d'un prêt-relais dans le cadre de la réhabilitation de l'église
2. Révision d'autorisations de programme – budget principal
3. Décision modificative n°2 – budget principal
4. Adoption de la participation communale 2024 à la caisse des écoles – annule et remplace la délibération n°2024-25 du 12 avril 2024
5. Adoption de la participation communale 2024 au CCAS – annule et remplace la délibération n°2024-24 du 12 avril 2024

VIE ASSOCIATIVE

6. Subvention annuelle au club subaquatique et subvention exceptionnelle au profit de la mémoire d'Hautmont

CADRE DE VIE

7. Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité

COMMERCES DE PROXIMITÉ

8. Approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

MARCHÉS PUBLICS

9. Adhésion au groupement de commandes « reliure et restauration » avec le CDG 59
10. Attribution du marché de création, organisation et coordination d'une manifestation festive
11. Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église

URBANISME

12. Signature d'une convention de servitudes entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la commune
13. Acquisition des terrains de la friche Ascher (ex-Vallourec) avec l'EPF

14. Autorisation d'accepter une offre d'acquisition de terrains situés dans la zone Cockerill

INTERCOMMUNALITÉ

15. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la CAMVS – avis du Conseil Municipal

TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Création d'une réserve communale de sécurité civile dite réserve citoyenne

RESSOURCES HUMAINES

17. Modification de l'allocation forfaitaire de télétravail
18. Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade
19. Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

=====

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Merci au public d'être présent. Nous accueillons avec plaisir les jeunes représentants de la commune. On va vous faire votre premier conseil municipal avec nous, en espérant qu'un jour vous serez à notre place, parce que ça voudra dire que vous avez apprécié le moment. Je vais laisser l'appel à Maxime.

Monsieur Maxime ABRAHAM : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MONSIEUR MAXIME ABRAHAM

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : Merci Maxime. Ce que je propose à l'Assemblée, c'est que sur ta lancée, tu puisses rester le secrétaire de séance. Ça ne pose pas de problème ? Non ? Ok. Mission acceptée.

Je propose de passer au procès-verbal de la précédente séance. Est-ce qu'il y a éventuellement des remarques par rapport à l'ancienne séance du conseil municipal et par rapport au compte rendu de la séance ? Pas de remarques ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

Comme le veut traditionnellement le début d'un conseil municipal, on va faire un peu d'actualité pour les personnes qui vont regarder cette séance à travers la rediffusion.

Ce conseil municipal est important, parce que vous allez constater, dans les délibérations, qu'on va délibérer notamment sur la suite du Village de Marques, avec une délibération qui acte le fait que nous allons vendre 4,2 hectares de terrain à une société. C'est une société qui fait partie du groupe Frey, qui est un acteur majeur de développement commercial, et qui va — avec ces 4,2 hectares — installer un certain nombre d'enseignes commerciales, dans le prolongement d'Intersport au niveau des anciens terrains du Village de Marques. Pour nous, c'est le deuxième étage de la fusée.

Le premier étage de la fusée, c'était lundi matin, la signature avec JMP Expansion qui avait dû malheureusement abandonner son projet. À noter qu'il avait quand même fait un gros travail. Malheureusement, les banques ne l'ont pas suivi. Donc, avec Jean-Michel PACAUD, lundi matin, nous avons acté devant des notaires la vente de l'ensemble des terrains qui lui appartenaient à la commune d'Hautmont. J'ai envie de vous dire, c'est la première étape, le premier étage de la fusée avec la récupération des terrains.

Deuxième étage : la possibilité de vendre, si vous en êtes d'accord, les terrains à l'entreprise Frey qui va installer des enseignes commerciales. Derrière, ce sont près de 300 emplois en contrat à durée indéterminée qui sont visés à travers ces enseignes.

Il y aura évidemment tout un chemin administratif, comme toute installation d'enseignes commerciales, avec un certain nombre d'autorisations à obtenir. Et vous le verrez, on va vendre ces terrains pour environ 1,9 million d'euros et on touchera cet argent au moment où les autorisations auront été évidemment obtenues. C'est la règle en la matière. En tout cas, derrière, ça veut dire vente des terrains et création d'emplois et développement économique.

Bonsoir Fabien.

On a ensuite des hectares qui étaient de nouveau disponibles et là-dessus je fais une parenthèse. Auparavant, nous étions dans le cadre du PLU et les seize hectares des anciennes friches : il y avait six hectares qui n'étaient pas constructibles et dix hectares qui étaient constructibles. Dorénavant, suite à beaucoup de travail avec l'agglomération que je remercie, nous avons acté avec l'agglomération que les hectares étaient bien plus importants en zone constructible, dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ça veut dire que la commune récupère plus d'hectares que ce qui était prévu auparavant.

Et donc là-dessus, avec l'agglomération qui a la compétence développement économique, nous avons des échanges très avancés — pour ne pas vous dire que nous sommes tombés sur un accord qui passera en conseil municipal par la suite — pour la vente de huit hectares à l'agglomération, pour installer des entreprises sur les hectares restants au niveau de la friche. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'en installant des entreprises, des industries — je ne pense pas à des industries avec des cheminées, on ne va pas refaire Hautmont la ville aux 100 cheminées — des industries vont s'installer avec des emplois et avec de l'activité économique. Et je remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce sujet, parce que, aujourd'hui, nous avons des entreprises qui demandent à être accueillies sur notre territoire.

Hautmont a des terrains disponibles, comme d'autres communes sur le bassin de la Sambre. Ça veut dire création d'emplois et développement économique là où, vous le savez, les règles en matière de zéro artificialisation nette font que les mètres carrés sont rares et les mètres carrés sont demandés par les entreprises.

Globalement, les trois étapes de la fusée : premier étage, récupérer les terrains, c'est fait ; deuxième étage, vendre quatre hectares pour de la création d'emplois et l'installation de commerces dans le prolongement d'Intersport, c'est acté. Et on va tout faire pour accompagner le projet de ce promoteur qui est un promoteur important sur l'ensemble de la France. Ensuite, le troisième étage, si vous me permettez l'expression : on est sur une volonté, avec l'agglomération, d'installer des entreprises.

C'est un événement qui est à souligner pour la commune, parce que derrière, ça veut dire qu'on prépare le développement futur du territoire, pas uniquement de la commune d'Hautmont. Et donc ça veut dire, sur un territoire où il y a un taux de chômage qui reste très élevé, où on est à l'heure de signer un Pacte 3 dans quelques semaines ou quelques mois, que c'est important de vous donner et de vous partager cette bonne nouvelle.

Quand je parle de Pacte 3, je tiens à souligner également que tous ces projets ne pourraient aboutir s'il n'y avait pas eu de travail collectif des élus, de travail avec l'État, la région, le département. Et à l'heure du troisième volet du Pacte, je peux vous dire qu'on peut avoir des espoirs pour la suite. J'espère que notre territoire va continuer à être aidé. On en parlera après dans les délibérations.

Dans l'actualité que je souhaitais vous partager également : ce week-end, un week-end sportif avec le rallye de Charlemagne qui a été un super événement. Alors on n'avait pas Sébastien Loeb, mais en tout cas on avait Stéphane Lefebvre, on avait d'autres coureurs qui ont fait que ce Charlemagne a encore connu un grand succès sur les routes du territoire, sur les routes de l'Avesnois, sur les routes de la Sambre.

C'est un beau succès et je remercie, à travers ce conseil municipal, Yoann Descamps, l'ASA 59, l'ensemble des agents de la commune, l'ensemble des associations, également le Golden Palace qui sponsorise l'événement et celles et ceux qui ont œuvré au travail, parce que ça a été un bel événement et c'est à souligner. Ça fait vraiment partie du rayonnement de la commune et du territoire.

Dans l'actualité également sportive : création, Antony (LARROQUE), d'un club de football américain qu'on appelle « Les Loups ». On est impatient de les voir s'entraîner et faire des matchs.

Réussite du forum des assos. Vous l'avez vu également il y a quelques jours, un forum des associations qui montre que nos associations sont importantes, sont riches, contribuent vraiment à la vie de la cité. Et vraiment je les remercie parce qu'elles font toutes un travail formidable pour la commune.

On a également la Semaine Bleue qui va commencer dans quelques jours, du 7 au 11 octobre, avec un certain nombre d'événements destinés aux moins jeunes d'entre nous, aux seniors. Il y a un certain nombre de choses qui sont prévues et j'invite les uns et les autres à participer à ces différents événements.

Le 12 octobre, nous aurons la Journée Nationale du Commerce de Proximité avec un marché artisanal qui va être organisé.

Préparez-vous, Monsieur WASTERLAIN, c'est pour vous bientôt.

Dans les travaux qui ont été réalisés dans les écoles : à souligner le début des travaux de l'école Deniès. Ça va durer environ 18 mois et là-dessus je pense que c'est une attente forte de la part des parents, des enseignants et des élèves.

Rénovation des rues, Didier (WASTERLAIN), tu veux en parler ? Quelques mots ? Est-ce que tu as le micro ?

Les rues d'Hautmont, on continue sur notre lancée. Il y a des rues qui sont terminées et des rues qui vont commencer. Cher Didier, à toi la parole.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui, bonsoir.

Concernant les voiries nous sommes, avec la rue Lamartine qui vient de se terminer, à 34 voiries faites — voiries et trottoirs compris —, ce qui représente à peu près 11 kilomètres de voiries.

La prochaine rue sera la rue des Lilas. On a pris un peu de retard puisqu'elle aurait dû être programmée en 2023. On commencera la réfection. On attend, en ce moment, la fin des travaux de l'eau potable et ensuite on enchaîne — à peu près aux alentours du 20 octobre — la rue des Lilas qui est très longue. Voilà le calendrier pour cette année.

Au niveau du département, il y aura une réfection partielle du chemin de la Justice et également le giratoire de Buffalo, RD 95, rue de Sous le Mont, l'anneau a été refait. Ça, c'est fait, terminé.

Monsieur le Maire : Terminé. Bon, il y a d'autres trucs qui sont programmés et que Didier (WASTERLAIN) annoncera...

Monsieur Didier WASTERLAIN : Après Lilas, je pense qu'en début d'année ce sera la rue de Turenne.

Monsieur le Maire : La rue Turenne, oui, qui est fortement demandée.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Qui est très longue et très compliquée.

Monsieur le Maire : Très longue et très compliquée. Donc voilà d'autres rues sont programmées. Globalement, on est quasiment à 40 rues de refaites sur la commune et on va continuer sur la lancée. En tout cas, merci, Didier, du travail que tu fais. Merci aux équipes de LORBAN qui font aussi un gros travail, AGECI parce que c'est quelque chose qui ne se voit pas toujours, mais la partie étude est importante et ils nous aident beaucoup. Merci.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Ils nous aident bien, oui.

Monsieur le Maire : Dans les sujets d'actualité aussi : le petit point sur la rentrée scolaire. Le savez-vous ? Nous avons 1 555 élèves scolarisés à Hautmont, dans différentes écoles. On a rencontré un certain nombre d'enseignants et de responsables d'écoles. La commune va

continuer à les accompagner, aussi bien sur des activités, sur des aides par rapport à des travaux, évidemment, et on continue les classes de neige. Je pense qu'on aura environ 200 enfants encore cette année, de CM2, qui pourront partir gratuitement — je précise, sans aucune participation des parents — en classe de neige.

On a également, dans les sujets qui arrivent, un peu de retard, malheureusement. Vous savez qu'on a fait le centre culturel et qu'il sera livré courant janvier de l'année prochaine. D'ailleurs, j'ai noté, Madame la conseillère départementale, que nous venons de recevoir encore une subvention du département et je vous remercie.

Au niveau du centre culturel, nous allons avoir l'aménagement du parc de la Mairie. Globalement, on a un peu de retard. Il y a des fouilles qui sont prévues et les fouilles vont certainement entraîner un retard de six mois au niveau des travaux.

Ensuite, mon cher conseiller délégué à la sécurité, cher Philippe (DIREZ), nous avons eu les chiffres de la délinquance à Hautmont. Est-ce que vous voulez en parler un petit peu ?

Monsieur Philippe DIREZ : Bonsoir. Au niveau de la délinquance, on a un rapport sur les vitesses. À l'heure actuelle, on est à 518 contraventions, alors que l'année dernière on était à 527 sur toute l'année. C'est arrêté au mois de septembre, ce qui est énorme pour le stationnement, les animaux, un peu de tout.

- On a 290 en stationnement, au lieu de 224 l'année dernière.
- En contrôle radar, on est à 77 jusqu'en septembre.
- Au niveau bruit, on n'est plus qu'à 2. Là, ça descend.
- Les versements liquides, insalubres, on n'est plus qu'à 1. C'est pareil, on est descendu.
- Les contrôles communs, on est à 9 cette année pour la Stibus.
- En enlèvement véhicule, on est pour l'instant à 0 au lieu de 17 l'année dernier.

À signaler qu'on a enlevé la caravane au bout de la rue Kalisz. Désolé pour le retard, mais ce n'était pas notre faute.

- On a formé 512 élèves...

Monsieur le Maire : ...Je vois un sourire pour Christophe FORIEL.

Monsieur Philippe DIREZ : Pardon ?

Monsieur le Maire : Je vois un sourire pour Christophe FORIEL.

Monsieur Philippe DIREZ : En fait, Monsieur FORIEL m'avait demandé, mais la caravane n'était plus attribuée. Donc c'était la police judiciaire qui devait nous donner l'accord pour l'enlever et on l'a eu lundi.

- Et nous avons formé 512 élèves : CM1, CM2 et CE2.
- Opération Tranquillité Vacances...

Monsieur le Maire : ...C'est important de le souligner, Philippe : 500 élèves sur 1 500, formés par la police municipale.

Monsieur Philippe DIREZ : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Un sur trois. À continuer, parce que derrière, ce sont peut-être des accidents qu'on évite. C'est peut-être un certain nombre de choses...

Monsieur Philippe DIREZ : ...Oui, parce que l'on fait le permis vélo, les dangers d'internet et tout ça.

- En Opération Tranquillité Vacances, on est à 60 jusqu'en septembre. On était à 71 l'année dernière.
- En objets trouvés, on est à 71 contre 40 l'année dernière.
- Et surveillance, on est à 48 au lieu de 60 par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire : Merci Philippe. Il y a d'autres choses ?

Je peux compléter, parce qu'on a eu les chiffres de la délinquance du ministère de l'Intérieur. Globalement, on a une baisse de 8 % sur des crimes et délits à Hautmont. C'est plutôt une bonne nouvelle.

Et si vous regardez un élément de comparaison : 68 cambriolages en 2016, on était à 36 cambriolages l'année dernière. Globalement, je pense que même si c'est un combat de tous les jours, j'aimerais remercier, à travers toi, Philippe DEMOUSTIER et Michel FLINOIS qui sont derrière, l'ensemble des équipes de la police municipale et de la police nationale qui font quand même un gros travail. Il faut savoir que les huit policiers municipaux, les 130 caméras de vidéoprotection, permettent d'élucider pas mal d'affaires.

On n'en parle pas, mais en fait on a encore récemment eu des dépôts sauvages qui ont été identifiés, avec des amendes de 500, 1 000, 1 500 €, qui ont été données à des personnes qui étaient venues parfois en dehors d'Hautmont pour déposer leurs détritrus.

On a également eu beaucoup de demandes, tous les mois, du procureur ou des services de justice pour élucider des affaires et ça, on ne peut pas en parler. Mais en tout cas, il y a beaucoup d'affaires qui sont élucidées grâce à la vidéoprotection.

Ensuite, on peut le dire, quand vous avez une voiture et que vous rentrez par l'une des entrées d'Hautmont, les caméras permettent de repérer votre voiture par la lecture des plaques, parce que nous avons des caméras qui permettent de lire les plaques et ça, c'est plutôt une bonne nouvelle.

Le combat continue par rapport à la délinquance, mais en tout cas les résultats payent à ce niveau-là.

Au niveau des logements, là aussi il est important de vous préciser : Clair Repos, les 35 logements vont commencer avec Promocil.

Ensuite, Aboréal : les travaux devaient commencer. Retard, parce qu'en fait vous avez la loi sur l'eau. On est à proximité de la Sambre, et le dossier par rapport à la loi sur l'eau n'ayant pas été fait jusqu'au bout, on a un peu de retard. Le promoteur belge à côté du port a confirmé son projet et il lancera, dès que les accords auront été donnés, le projet de logements.

Dans l'actualité également, vous l'avez vu, on avait un certain nombre de dossiers liés aux anciennes fêtes d'Hautmont : comité Foire Corso et Tour des Sites. Globalement, la justice a donné raison aux avocats et aux arguments de la commune d'Hautmont.

Au niveau du comité Foire Corso, la subvention de 200 000 € devra être restituée à la commune. Et au niveau de Tour des Sites, le tribunal s'est déclaré incompétent sur une décision de fond. C'est-à-dire qu'ils ont considéré qu'il n'y avait pas d'association transparente entre le comité Foire Corso et la commune d'Hautmont. N'ayant pas accueilli l'argument de l'association Tour des Sites sur la transparence de l'association, ils ont considéré que l'incompétence du tribunal était à noter. Il y aura peut-être un appel. En tout cas, on est assez

confiant. On avait fait un certain nombre de provisions par rapport à ça et donc je peux vous dire que la suite continue, certainement, mais c'est une première victoire pour les intérêts des Hautmontois et pour la commune d'Hautmont.

Voilà pour l'actualité et je vous propose de commencer le conseil municipal, cher David (VAN DEN BROECK), par le premier point.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci Monsieur le Maire.

FINANCES

1/ Mobilisation d'un prêt-relais dans le cadre de la réhabilitation de l'église

Une réhabilitation de l'église était prévue au plan pluriannuel des investissements, mais celle-ci doit être anticipée en raison des désordres subis lors de la dernière tempête. Les premières études et diagnostics relatifs à cette rénovation ont été lancés et confirment la nécessité d'entreprendre la rénovation dans des délais assez brefs pour éviter notamment une dégradation supplémentaire de l'édifice, ce qui alourdirait encore l'enveloppe budgétaire nécessaire.

La Commune avait prévu de financer la restauration de cet édifice par le produit de la vente des terrains de la zone Cockerill, qui interviendra en 2026.

Mais au regard des éléments qui viennent d'être évoqués, la temporalité entre l'encaissement du produit de la vente des terrains de la zone Cockerill et les dépenses de rénovation de l'église n'est pas la même. Un portage financier de 24 mois est nécessaire si la Commune veut procéder sans délai à la rénovation de l'église.

Les situations où les budgets locaux doivent assurer un portage financier transitoire pour des investissements à réaliser sont fréquentes, et ce dans l'attente de la perception effective de subventions par des cofinanceurs, ou dans l'attente de la récupération de TVA au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ou enfin dans l'attente de recettes générées par une cession de terrains.

Dans ces hypothèses, des outils de gestion de trésorerie sont mis à disposition des collectivités. Il s'agit notamment des lignes de trésorerie et des prêts relais, qui ont la caractéristique d'être de courte durée, généralement 24 à 36 mois maximum.

Le prêt relais constitue la solution la plus appropriée pour préfinancer un investissement dans l'attente d'une cession de terrains. En effet, il a l'avantage de rendre disponible immédiatement des fonds à avancer, et cela sans attendre la recette prévue à terme.

La Commune souhaite s'orienter vers ce type d'outil ; le prêt-relais envisagé est de 4 500 000,00€, mobilisable dès cette fin d'année 2024, auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires en fonction des conditions proposées et remboursable au plus tard

le 31 décembre 2026. Ce prêt-relais n'aura pas d'impact sur le niveau d'endettement de la commune, puisque contrairement à un emprunt classique, celui-ci est remboursé en une fois et intégralement dès 2026.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°23 en date du 03 juillet 2020 définissant les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie,

VU la délibération n°36 en date du 28 avril 2021 fixant le cadre en matière de gestion active de la dette et de la stratégie d'endettement,

CONSIDÉRANT la nécessité de démarrer dans des délais brefs la réhabilitation de l'église, alors qu'initialement il était prévu d'attendre la cession des terrains de la zone Cockerill,

CONSIDÉRANT que pour faire face à cette situation, il est proposé de recourir à un prêt relais, outil de gestion approprié à ce type de situation,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondant au montant de ce prêt-relais sont inscrits au budget 2024,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans le respect des conditions des délibérations n°23 du 03 juillet 2020 et n°36 du 28 avril 2021, à souscrire spécifiquement un prêt-relais d'un montant de 4 500 000,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, à signer tous les documents relatifs à la mobilisation de ce prêt-relais, ainsi que tous les actes correspondants.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

Monsieur David VAN DEN BROECK : Deuxième délibération...

Monsieur le Maire : ...Je ne l'ai pas dit, excuse-moi David, mais en fait ce prêt-relais n'était pas forcément prévu. Les dégâts de l'église ont augmenté la facture, je parle sous le contrôle de Didier (WASTERLAIN) et David (VAN DEN BROECK) : on était 1,5 million au départ, de projet initial, et on est vite tombé à 4,5 millions.

On a un sujet au niveau du clocher, on a un sujet au niveau des bases de l'église, on a un sujet au niveau des vitraux. On a également un sujet sur un certain nombre de briques qui menacent de tomber. On a des arbres qui poussent derrière les cloches, si vous avez vu. Regardez. Donc, globalement, sur ces travaux de l'église : l'église n'a pas eu de grandes rénovations. Je crois qu'il y a eu une rénovation de l'église à l'intérieur - en 95/2000 de mémoire -, mais sur la partie extérieure, à part quelques vitraux, il n'y a pas eu de grands travaux.

Et je vous rappelle que lors de la tempête, il y a un certain nombre de pierres qui se sont fissurées et, à une demi-heure près, il y avait un enterrement qui sortait et on aurait pu avoir un drame au niveau de l'église.

Merci pour l'unanimité sur ce dossier.

2/ Révision d'autorisations de programme – budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

CONSIDÉRANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme

comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC,

CONSIDÉRANT que des AP/CP ont été ouvertes lors des séances de Conseil Municipal du 08 avril 2022, du 11 avril 2023 et du 12 avril 2024, et que toute modification, actualisation ou clôture doit se faire dans le cadre d'une délibération,

CONSIDÉRANT que les programmes de rénovation du Centre Culturel et de réalisation du complexe sportif Jean Damien présentent un taux de réalisation important, et qu'il convient en conséquence de décaler les crédits de paiement 2025 sur 2024, sans incidence sur les enveloppes globales de chacun des deux projets,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les révisions d'autorisations de programme présentées en annexe.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Les programmes de rénovation du centre culturel et du complexe sportif Jean-Damien présentent un taux de réalisation important. En conséquence, il convient de décaler les crédits de paiement de 2025 sur 2024, sans incidence sur les enveloppes globales de chacun de ces deux projets.

Au niveau du centre culturel, on avait budgété 1,6 million en début d'année, on passera à 2,5 millions.

Et au niveau du stade Jean-Damien, on avait provisionné 5 millions et on passera à 12,105 millions sur la fin d'année.

Il vous est demandé d'approuver les révisions d'autorisations de programme.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ? On passe au vote. Qui est favorable ? Abstention ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Votants : 31 Pour : 25 Abstention : 6

3/ Décision modificative n°2 – budget principal

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2024-18 du 12 avril 2024, adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des inscriptions de recettes et de dépenses supplémentaires, ainsi qu'à des ajustements de crédits sur les AP/CP du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ Section de fonctionnement :

➤ Ajustement de crédits dépenses :

Il est proposé de réduire le chapitre 042 « Opérations d'ordre budgétaire » de 335 000,00 €, compte tenu que celui-ci ne sera pas réalisé à hauteur des crédits inscrits. Ces crédits seront réaffectés :

- au chapitre 011 « charges de fonctionnement courant des services », notamment pour tenir compte d'une augmentation des budgets assurances, fluides. En effet, les cotisations assurances augmentent également pour les collectivités publiques et constituent une dépense incompressible ; Concernant les fluides, les systèmes de chauffage ont dû fonctionner plus longtemps cette année, générant une hausse des consommations.
- au chapitre 012 « charges de personnel » afin de tenir compte de l'ajustement de certains taux de cotisations, de l'avancement de grade d'agents, d'une hausse des activités, de la réalisation d'un tour supplémentaire d'élection, ainsi que de la prise en compte de la requalification en longue maladie de plusieurs arrêts de travail d'agents titulaires ;
- au chapitre 66 « charges financières » pour tenir compte des intérêts de mobilisation de la ligne de trésorerie.

⇒ Section d'investissement :

➤ Inscription de crédits supplémentaires en recettes d'investissement :

- La Commune s'est vu notifier des subventions supplémentaires depuis le vote du budget et peut prétendre au versement d'acomptes supplémentaires au regard de l'avancée des travaux sur les différents programmes.
Ainsi sont inscrits au chapitre 13 « subventions », des crédits supplémentaires à hauteur de 6 131 137,00 €, correspondant à :
 - 605 752,80 € au titre du projet de rénovation/extension de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy
 - 1 088 517,00 € au titre de la rénovation du Centre Culturel
 - 3 836 668,60 € au titre de la réalisation du complexe sportif Jean Damien
 - 306 113,60 € au titre de la rénovation du groupe scolaire Deniès Les Roses
 - 270 145,00 € au titre de la rénovation de la mairie
 - 23 940,00 € au titre de la vidéoprotection
- Les études et diagnostics réalisés sur l'église dans le cadre de sa réhabilitation, conduisent à avancer les travaux, afin d'éviter une dégradation excessive de l'édifice, et des travaux encore plus importants. Nous ne reviendrons pas en détail sur le sujet, évoqué dans la délibération précédente et qui justifie le recours à un prêt-relais sur une durée de 24 mois. La mobilisation de ce prêt-relais conduit à une inscription budgétaire lors de cette Décision Modificative n°2 au chapitre 16 : 4 500 000,00 €.

➤ Ajustement de crédits en dépenses d'investissement :

Pour assurer l'équilibre budgétaire au regard de l'inscription des recettes évoquées ci-dessus, des inscriptions de crédits sont proposés en dépenses d'investissement :

- Le projet de réalisation du complexe sportif Jean Damien avance à un rythme très soutenu ; en conséquence il convient de décaler une partie des crédits de paiement 2025 sur cet exercice 2024. Une enveloppe de 4 717 241,00 € est prélevée de 2025 pour être inscrite sur 2024, conformément à la délibération de modification de l'AP/CP2022.10 prise lors de cette même séance du Conseil Municipal.
- Le projet de rénovation du Centre Culturel, dont la fin de chantier est prévue pour cette fin d'année, nécessite également de décaler une partie des crédits 2025 sur cet exercice 2024. Conformément à la délibération de modification de l'AP/CP2022.08 prise précédemment, des crédits sont inscrits à hauteur de 1 100 000,00 € et déduits de l'enveloppe 2025.
- Enfin une inscription de crédits d'un montant de 4 478 896,00 € est proposée au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour assurer l'équilibre du budget et sera destinée au financement de la rénovation de l'église.
- La présente Décision Modificative n°2 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	60613	Combustibles	110 000,00	
	011	616	Primes d'assurances	80 000,00	
	012	64131	Rémunérations et cotisations du personnel	100 000,00	
	66	66111	Intérêts	45 000,00	
	042	6811	Opérations d'ordre entre sections	-335 000,00	
Total de la section de fonctionnement				0,00	0,00

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	AP2022.08		Rénovation du centre culturel	1 100 000,00	
	AP2022.10		Réalisation du complexe sportif Jean Damien	4 717 241,00	
	21	2135	Immobilisations corporelles – travaux de rénovation de l'église	4 478 896,00	
	040	2818	Opérations d'ordre budgétaires entre sections		-335 000,00
	16		Prêt relais Eglise		4 500 000,00
	13	1321	Subvention DPV Etat 2022 – Maison de quartier du Bois du Quesnoy		104 498,60
	13	1328	Subvention CAF 2022 – Maison de quartier du Bois du Quesnoy		55 000,00
	13	1321	Subvention DPV Etat 2021 – Maison de quartier du Bois du Quesnoy		140 000,00
	13	1321	Subvention DPV Etat 2023 – Maison de quartier du Bois du Quesnoy		306 254,20
	13	1321	Subvention DSIL Etat 2024 – Centre culturel		388 517,00
	13	1321	Subvention PACTE SAT II – Centre culturel		700 000,00
	13	1322	Subvention Région – Stade Jean Damien		1 050 000,00
	13	1323	Subvention Département PTS – Stade Jean Damien		425 000,00
	13	1321	Subvention Etat DNADT 2023 – Stade Jean Damien		61 790,60
	13	1326	Subvention Agence Nationale du Sport (ANS) – Stade Jean Damien		280 000,00
	13	13251	Subvention fonds concours agglomération – Stade Jean Damien		2 019 878,00
	13	1321	Subvention DSIL Etat 2022 – Groupe Deniès		130 811,20
	13	1321	Subvention Etat Fonds Vert – Groupe Deniès		175 302,40
	13	1321	Subvention DSIL Etat 2024 – Rénovation mairie		270 145,00
	13	1321	Subvention FIPD – vidéoprotection		23 940,00
Total de la section d'investissement				10 296 137,00	10 296 137,00

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 0,00 € et en section d'investissement à hauteur de 10 296 137,00 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Pour la section de fonctionnement, ajustement des crédits de dépenses, il est proposé de réduire le chapitre 042 à hauteur de 335 000 €. Compte tenu que celui-ci ne sera pas réalisé à hauteur des crédits inscrits, ces crédits seront réaffectés à hauteur de 190 000 pour le chapitre 11, de 100 000 pour le chapitre 12 et de 45 000 pour le chapitre 66.

Pour la section d'investissement : inscription des crédits supplémentaires en recettes d'investissement. La commune s'est vu notifier des subventions supplémentaires — en partenariat avec le département, la région, l'État et l'agglomération — depuis le vote du budget et peut prétendre au versement d'acomptes supplémentaires au regard de l'avancée des travaux sur les différents programmes. Ainsi sont inscrites :

- en recettes : au chapitre 13, des subventions à hauteur de 6 131 137 € ; au chapitre 16, 4,5 millions ;
- en dépenses : pour le centre culturel 1,100 millions ; pour le stade Jean-Damien 4 717 241€ ; et pour la rénovation de l'église, 4 478 896€.

Il vous est demandé d'approuver le report de crédits.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote. Qui est favorable ? Abstentions ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
--

Votants : 31 Pour : 25 Abstention : 6
--

Monsieur David VAN DEN BROECK : Je vais demander pour les délibérations 4 et 5 si on peut les regrouper.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : D'accord.

Monsieur le Maire : Vous êtes d'accord ? Christophe (FORIEL) ? Oui ? Merci.

4/ Adoption de la participation communale 2024 à la caisse des écoles – annule et remplace la délibération n°2024-25 du 12 avril 2024

À la suite de la fermeture de la trésorerie d'Hautmont le 31 août 2023 et de son transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) d'Avesnes-sur-Helpe, ce dernier traite les dossiers de la commune.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024, l'assemblée a voté l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 265 000 € à la caisse des écoles afin d'en assurer son bon fonctionnement.

Cependant, à la demande du service de gestion comptable d'Avesnes-sur-Helpe, il est nécessaire d'ajuster le formalisme de la délibération n°2024-25.

Par conséquent, il convient de délibérer de nouveau sur la participation communale octroyée à la caisse des écoles et d'annuler la délibération n°2024-25 du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 portant adoption du budget 2024,

VU la délibération n°2024-25 du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 portant attribution d'une subvention à la caisse des écoles,

CONSIDÉRANT que le budget 2024 prévoit un montant global de subvention au bénéfice de la Caisse des écoles,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des écoles de notre commune pour 2024,

CONSIDÉRANT la demande du service de gestion comptable de préciser que le versement s'effectuera en plusieurs fois et que le montant alloué est un montant maximum,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle pour 2024 d'un montant maximum de 265 000 € (DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) à la Caisse Des Écoles de la commune, étant précisé qu'une avance sur ce montant a été allouée lors du conseil municipal du 21 décembre 2023.
- **DE DÉCIDER** d'un versement en plusieurs fois.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2024.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci beaucoup.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

5/ Adoption de la participation communale 2024 au CCAS – annule et remplace la délibération n°2024-24 du 12 avril 2024

À la suite de la fermeture de la trésorerie d'Hautmont le 31 août 2023 et de son transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) d'Avesnes-sur-Helpe, ce dernier traite les dossiers de la commune.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024, l'assemblée a voté l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 559 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'en assurer son bon fonctionnement.

Cependant, à la demande du service de gestion comptable d'Avesnes-sur-Helpe, il est nécessaire d'ajuster le formalisme de la délibération n°2024-24.

Par conséquent, il convient de délibérer de nouveau sur la participation communale octroyée au Centre Communal d'Action Sociale et d'annuler la délibération n°2024-24 du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la convention cadre signée le 14 mai 2021 entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune pour une durée de 6 ans,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 portant adoption du budget 2024,

VU la délibération n°2024-24 du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 portant attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le budget 2024 prévoit un montant global de subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2024,

CONSIDÉRANT la demande du service de gestion comptable de préciser que le versement s'effectuera en plusieurs fois et que le montant alloué est un montant maximum,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention annuelle pour 2024 d'un montant maximum de 559 000 € (CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS) au Centre Communal d'Action Social de la commune, étant précisé qu'une avance sur ce montant a été allouée lors du conseil municipal du 21 décembre 2023.
- **DE DÉCIDER** d'un versement en plusieurs fois.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2024.

Monsieur le Maire : Antony ?

VIE ASSOCIATIVE

6/ Subvention annuelle au club subaquatique et subvention exceptionnelle au profit de la mémoire d'Hautmont

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024, l'assemblée a voté les subventions annuelles aux associations pour l'année 2024.

Cependant, pour des raisons administratives, le Club Subaquatique Hautmontois n'a pas bénéficié de cette aide. Celui-ci sollicite un soutien pécuniaire de la ville de 1 400 € afin de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Il convient ainsi de rectifier la délibération.

En outre, l'association la Mémoire d'Hautmont souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin de reproduire de façon conforme à l'original, la statue de Vincent Madelgaire, fondateur de l'Abbaye d'Hautmont pour l'installer au sein de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption.

À ce titre, une participation financière de la ville est sollicitée à hauteur de 2 100 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2131-11,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2024 attribuant des subventions annuelles aux associations hautmontoises,

VU la demande présentée par le Club Subaquatique Hautmontois pour l'obtention d'une subvention annuelle,

VU la demande présentée par la Mémoire d'Hautmont pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui interviennent au niveau sportif, culturel, social et caritatif en faveur des Hautmontois,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 400 € au profit du Club Subaquatique Hautmontois.
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 100 € au profit de l'association la Mémoire d'Hautmont.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ? Non ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

Monsieur le Maire : Madame LARVOR ?

CADRE DE VIE
--

7/ Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité

En application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la Loi du 10 juillet 2014, la commission communale d'accessibilité a été créée par délibération du 24 juillet 2020.

La liste des membres de la CCA a été établie par arrêté municipal en date du 29 octobre 2020 et s'est réunie en séance plénière le 3 septembre 2024 pour valider ce rapport.

Pour rappel, la CCA dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du Code des transports.

La commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

De plus, dans le cadre de ses missions, la commission communale d'accessibilité établit un rapport annuel qui doit être soumis à l'Assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la Loi du 10 juillet 2014,

VU l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2020 nommant les membres de la Commission Communal d'Accessibilité,

VU le rapport annuel joint en annexe,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 pour l'accessibilité.
- **DIT** que le rapport annuel sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord.

Madame Genevieve LARVOR : Bonsoir à tous. Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité. Ce rapport annuel reprend tout ce qui a été fait au niveau de l'accessibilité de la commune, que ce soit sur les voiries, les bâtiments et également sur tout ce qui est communication et prévention en 2023. Ce rapport a été présenté à l'ensemble des membres de la CCA, le 3 septembre, et il vous est présenté en pièce jointe.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce qu'on peut dire, Geneviève, par rapport au rapport ? Il y a beaucoup d'investissements par rapport à l'accessibilité.

Madame Genevieve LARVOR : Il y a beaucoup d'investissements qui sont faits. Vous pouvez voir dans le rapport qu'on reprend tous les investissements faits, en particulier sur les travaux du centre culturel et le projet que l'on a également sur la rénovation de la bibliothèque et de la mairie.

On fait également la liste de toutes les voiries qui sont refaites, tout ce qui est suivi par M. WASTERLAIN puisque systématiquement, à chaque fois, il y a l'accessibilité des trottoirs avec les abaissés des bordures. Tout est remis aux normes et réglementations.

Il y a également le suivi de toutes les places PMR sur lesquelles je travaille avec Philippe DIREZ. Et on a quand même un nombre important de places PMR qui ont été faites l'année dernière et il y en aura encore plus cette année, puisqu'on a une évolution des demandes. Et au fil de l'eau, grâce aux dérogations et au travail en commun avec l'agglo, on arrive à faire le nécessaire pour répondre aux nombreuses demandes.

Aussi également, on voit un petit peu qu'au niveau de la prévention et de la communication, dans le mag', régulièrement, il y a des articles qui paraissent sur la sécurité routière par exemple. Ça fait aussi partie de l'accessibilité.

Et au niveau des logements : tous les logements qui vont arriver prochainement (Carion, etc.) auront, bien évidemment, le nombre nécessaire de logements adaptables ou adaptés qui permettront de répondre aux besoins.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Geneviève. On passe au vote ? Qui est favorable à cette délibération ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : Malika ?

COMMERCES DE PROXIMITÉ

8/ Approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Afin de maintenir les petits commerces de proximité en centre-ville, souvent menacés par des activités de service plus rapidement rentables, les municipalités ont souhaité pouvoir préempter les locaux commerciaux.

L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) a introduit un droit de préemption pour les municipalités. Il permet aux mairies de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce. Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 en a permis la mise en œuvre.

Le conseil municipal peut ainsi délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la mairie. La commune dispose alors de deux mois pour préempter et se porter acquéreuse du fonds de commerce.

Conformément à l'article L214-2 du code de l'urbanisme, la commune doit, dans un délai de deux ans (trois ans en cas de location-gérance), rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise, avec pour objectif d'assurer la diversité commerciale ou artisanale du périmètre concerné.

Lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

VU les articles L.210-1, L.211-1, L.214-1 et suivants, L.300-1, R.214-1 à R.214-19 du code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Hauts-de-France en date du 11 Juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut en date du 12 Juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain, régi par le code de l'Urbanisme, permet à une collectivité territoriale de se substituer à un acquéreur lors de la vente d'un bien,

CONSIDÉRANT que la loi de 2005 susvisée a ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un autre droit de préemption spécifique à savoir un droit de préemption commercial,

CONSIDÉRANT que par la suite, la loi de 2008 susvisée a entendu ce droit de préemption à des cessions de terrains dans le cadre de mesures en faveur de commerce de proximité,

CONSIDÉRANT qu'en effet, le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue de l'installation de nouveaux commerces et artisans dans les secteurs urbains fragilisés,

CONSIDÉRANT que cette démarche participe à la préservation et la dynamisation du commerce de proximité et ainsi à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et d'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,

CONSIDÉRANT que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,

CONSIDÉRANT que ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal,

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que ce dispositif doit conserver un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et limiter l'atteinte à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises conformément à l'article L.300-1 du code susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en œuvre ce droit de préemption précité sur un périmètre constitué des axes stratégiques du centre-ville et des quartiers prioritaires,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la proposition de périmètre et un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat dans ce périmètre ont été réalisés et soumis pour avis aux chambres consulaires,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe.
- **DE DÉCIDER** d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- **D'AUTORISER** l'exercice de ce droit de préemption au nom de la Ville d'Hautmont.
- **DE DÉCIDER** d'inclure ce périmètre dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame Malika BOUDINA : Bonsoir. La délibération numéro 8, il s'agit de voter l'approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Nous en avons souvent parlé ici, en conseil. Nous travaillons depuis plusieurs mois, voire années, à essayer de redynamiser le commerce de proximité et nous nous rendons compte que, parfois, il nous arrive de tomber sur l'ouverture d'une enseigne qui ne dure pas ou qui dure deux mois, trois mois, parfois un peu plus, six mois. Et ce sont toujours des ouvertures, des fermetures et on n'arrive pas à pérenniser les activités.

Nous avons donc décidé de mettre en place ce périmètre de sauvegarde, pour que les vendeurs de bail commercial, de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains portants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1000 m², nous informent, fassent une demande, une déclaration en mairie, pour que nous puissions décider de préempter.

La préemption, c'est deux ans, voire trois en fonction des situations, pour pouvoir décider que l'activité proposée ne correspond pas à ce qui est attendu ou ne fonctionnera peut-être pas. Et nous, on peut, en tant que municipalité, derrière, le revendre à une autre entreprise et donc définir ce qui peut être attendu dans un centre-ville ou dans des quartiers prédéfinis. Vous avez la liste des rues concernées : on a le centre-ville et d'autres quartiers.

Monsieur le Maire : Merci, Malika. C'est un dispositif qui fonctionne déjà dans pas mal de villes.

Madame Malika BOUDINA : Oui.

Monsieur le Maire : Il a fait ses preuves et, en fait, on aimerait le mettre en place au sein de la commune.

Madame Malika BOUDINA : Oui, c'est ça. Ici, déjà sur le bassin, on a plusieurs villes qui fonctionnent comme ça.

Monsieur le Maire : Ça marche.

Madame Malika BOUDINA : On sait qu'il y a une ville très proche qui, dernièrement, a préempté parce que le projet qui était porté n'était pas viable, tout simplement.

Monsieur le Maire : Oui, ça peut aider des commerces aussi, après. Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

Monsieur le Maire : David ?

MARCHÉS PUBLICS

9/ Adhésion au groupement de commandes « reliure et restauration » avec le CDG 59

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article R.2121-9, les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes, conformément aux articles L.2321-2 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la date de notification des marchés et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s’y rapporte.

Monsieur le Maire : Question ? Non. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

Monsieur le Maire : Délibération suivante, David et Aude.

10/ Attribution du marché de création, organisation et coordination d’une manifestation festive

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d’exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d’appel d’offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d’appel d’offres ouvert,

VU l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le lancement d’un appel d’offres ouvert en date du 24 mai 2024 pour l’attribution d’un marché de création, organisation et coordination d’une manifestation festive,

VU l’attribution de la commission d’appel d’offres en date du 21 août 2024,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville d’Hautmont organise des festivités durant la période des fêtes de Noël,

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ces festivités pour la Ville d’Hautmont est au-dessus des seuils européens de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que l’objet du marché est d’assurer l’ensemble des missions relatives à la conception, l’organisation et la coordination des manifestations de Noël sur le territoire communal du 12 au 15 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la procédure du marché suivante :

- À la suite de la procédure d'appel d'offres dont la clôture était le jeudi 27 juin 2024 à 17h00, nous avons reçu deux offres par voie dématérialisée.
- Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le vendredi 28 juin 2024, puis d'une analyse des offres conformément au règlement de la consultation.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 21 août 2024 à 15h00 et a décidé l'attribution du marché.

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué à la Société G.P.E Go Prod'Event pour un montant de deux cent soixante-un mille cent cinq euros et vingt-neuf centimes Hors Taxes (261 105,29 € HT),

CONSIDÉRANT que la date de début des prestations est fixée dès la notification du marché public,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le lancement du marché de création, organisation et coordination d'une manifestation festive.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Avant d'approuver et d'autoriser le présent marché, je laisse la parole à Aude pour le programme des festivités de Noël.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Merci, David. Je vais pouvoir prendre attache auprès de notre prestataire pour ces festivités.

Nous avons déjà commencé à travailler avec les équipes et je remercie vraiment les services techniques, la PM, Mohamed (BAGHNI) aussi, le service commerce, tous les services qui sont impliqués, le PAF parce qu'on a déjà fait un gros travail. Comme M. le Maire vous l'a annoncé précédemment, des fouilles vont être engagées au square, donc ça nous impose encore de repenser le village de Noël.

Madame BOUDINA travaille aussi sur l'attribution des chalets, ils sont quasiment à 90 % attribués, donc c'est déjà un très bon point.

Les festivités se dérouleront donc du 12 au 15 décembre, on commencera un jeudi, on terminera un dimanche. On se cale toujours, comme tous les ans, au calendrier scolaire, de façon à ce que ce calendrier soit le plus simple possible et le plus cohérent avec la population. Nous reprendrons un schéma qui est à peu près identique aux années précédentes, avec justement des modifications simplement géographiques, mais on restera sur un marché de Noël qui sera situé en centre-ville.

Nous aurons également des animations. Nous aurons encore un gospel, l'église ne subissant pas d'intempéries, de problématiques, nous ferons encore nos spectacles dans l'église : gospel, spectacle innovant ...

Nous réitérons la balade de Noël avec quelques petites nouveautés que nous dévoilerons ultérieurement, elles sont en préparation.

Et nous terminerons encore par un grand spectacle à l'église avec, bien évidemment, des associations hautmontoises que je remercie puisque, depuis quelques années maintenant, elles nous soutiennent et elles sont partie intégrante de toutes nos festivités. Et elles sont ravies et c'est un travail qui est très enrichissant de part et d'autre.

Monsieur le Maire : Et le père Noël ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Alors, j'ai oublié, excusez-moi, ce n'est pas dans la même délibération, mais avant les festivités de Noël nous aurons également les illuminations que nous avons travaillées avec Saint-Nicolas.

Monsieur le Maire : Donc on aura Saint-Nicolas et le père Noël.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : On aura Saint-Nicolas et ensuite nous aurons le père Noël. Il sera évidemment présent.

Monsieur le Maire : D'accord, merci beaucoup. David, d'autres sujets par rapport à cette délibération ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Non, on peut approuver ou autoriser.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie pour l'unanimité.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

Monsieur le Maire : David, c'est votre conseil municipal aujourd'hui.

11/ Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le lancement d'un appel d'offres ouvert en date du 5 juin 2024 pour l'attribution d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église,

VU l'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 21 août 2024,

CONSIDÉRANT que l'église a été touchée par une violente tempête en 2023, que de nombreux désordres ont été relevés et qu'ils nécessitent de procéder à la rénovation dans des délais brefs,

CONSIDÉRANT que l'église doit faire l'objet d'une réhabilitation totale de l'enveloppe extérieure, après avoir été mise en sécurité,

CONSIDÉRANT que préalablement au lancement des travaux, une maîtrise d'œuvre doit être désignée,

CONSIDÉRANT que l'objet du marché est d'assurer les éléments de mission de base suivants :

- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Études de projet
- Assistance pour la passation du contrat de travaux
- Études d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
- Ordonnancement, pilotage et coordination

CONSIDÉRANT la procédure du marché suivante :

- A la suite de l'appel d'offres dont la clôture était le mardi 9 juillet 2024 à 17h00, nous avons reçu deux offres par voie dématérialisée.
- Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le mercredi 10 juillet, puis d'une analyse des offres conformément au règlement de la consultation.
- La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 21 août 2024 à 14h30 pour décider de l'attribution du marché.

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué au groupement PAW ARCHITECTES pour un montant de deux cent soixante-cinq mille cinquante-deux euros Hors Taxes (265 052,00 € HT),

CONSIDÉRANT que la date de début des prestations est fixée dès la notification du marché public,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le lancement du marché portant mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : C'est un architecte qui est spécialisé dans ce type de bâtiment. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est favorable ? Unanimité, merci beaucoup pour l'église.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : Didier ?

URBANISME

12/ Signature d'une convention de servitudes entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la commune

La commune d'Hautmont a été sollicitée par la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour l'établissement de servitudes de passage de liaisons électriques aériennes au niveau des parcelles appartenant à la commune dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne aérienne 225kV N° 1 ESTREUX-MAUBEUGE.

Il s'agit plus précisément des emprises suivantes, dont les plans et les détails sont annexés au projet de convention objet de la présente délibération :

Code Insee	Section	N° de parcelle	Nature des cultures
59291	BB	0046	Prairies naturelles 1 ^{ère} catégorie
59291	BB	0009	Prairies naturelles 1 ^{ère} catégorie
59291	BB	0010	Polyculture 1 ^{ère} catégorie
59291	BB	0046	Polyculture 1 ^{ère} catégorie
59291	BB	0004	Prairies naturelles 1 ^{ère} catégorie
59291	BB	0003	Prairies naturelles 1 ^{ère} catégorie

59291	BB	0045	Prairies naturelles 1 ^{ère} catégorie
59291	AY	0014	Polyculture 1 ^{ère} catégorie
59291	AY	0002	Prairies naturelles 1 ^{ère} catégorie

L'octroi de ces servitudes de passage est nécessaire pour la réhabilitation des réseaux détenus par la société RTE. La conclusion d'une convention conférant ces servitudes à ladite société doit formaliser l'accord de la ville.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-14,

VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.323-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de servitudes entre la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la ville d'Hautmont, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la convention est assortie d'une indemnité de 1 969 € (mille neuf cent soixante-neuf euros), se décomposant de la façon suivante :

- Implantation du support : 1348,00 euros ;
- Surplomb : 621,00 euros ;
- Coupe et abattages d'arbres : 0,00 euros au titre de l'article 1er 3° selon décompte joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société RTE les servitudes de passage de liaisons électriques aériennes sur les parcelles cadastrales appartenant à la commune,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes de passage de liaisons électriques aériennes au profit de la société RTE au niveau des emprises identifiées dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Merci beaucoup.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

13/ Acquisition des terrains de la friche Ascher (ex-Vallourec) avec l'EPF

Monsieur le Maire : Délibération suivante, c'est la numéro 13. On vous propose de l'annuler et de la reporter au prochain conseil municipal à la demande de l'EPF, parce qu'en fait il y a un petit retard au niveau de l'EPF, et l'EPF nous a demandé il y a 48 heures de reporter. Donc globalement ça ne remet pas en cause le projet, évidemment, qu'il y a sur cette friche mais, respectant la demande de l'EPF, on reporte et ça n'engage à rien par rapport aux aspects financiers. Tout ça a été vu avec eux.

14/ Autorisation d'accepter une offre d'acquisition de terrains situés dans la zone Cockerill

La Commune a conclu la vente de 18 parcelles cadastrées à la SAS L'AVESNOISE pour un montant de 7 216 000 € HT le 5 avril 2018, mais la SAS L'AVESNOISE n'a pas été en mesure de régler les échéances dont elle était redevable au titre de cette vente.

À la suite d'un commandement de payer le solde de la créance (qui s'élève à 3 818 450 €) et d'une assignation de la SAS L'AVESNOISE devant le Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, et compte tenu de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAS L'AVESNOISE, la Commune et la SAS L'AVESNOISE ont finalement décidé d'engager des pourparlers destinés à ce qu'il soit procédé à la résolution amiable partielle d'une vente de terrains conclue le 5 avril 2018.

Ces pourparlers ont donné lieu à l'établissement d'un projet de protocole de résolution amiable, dont le Conseil Municipal a approuvé la conclusion et l'exécution par délibération du 14 mars 2024.

Cette résolution porte sur les parcelles ci-dessous listées :

Références des parcelles	Localisation	Surface		
		ha	a	ca
BI 0116	SOUS LE MONT		26	66
BI 0118	SOUS LE MONT	3	29	53
BI 0119	SOUS LE MONT	1	38	10
BI 0120	SOUS LE MONT	1	48	45
BI 0121	SOUS LE MONT		94	65
BI 0122	SOUS LE MONT		74	75
BI 0123	SOUS LE MONT		90	54
BI 0126	SOUS LE MONT		74	36
BI 0127	SOUS LE MONT		66	45
BI 0132	SOUS LE MONT		4	78

BI 0133	SOUS LE MONT		4	29
BK 0063	SOUS LE MONT	2	95	19
		13	47	75

La réitération authentique des engagements définis dans le Protocole de résolution amiable est prévue le 30 septembre 2024.

Entre la conclusion du Protocole et sa réitération authentique, la Commune a été approchée par un acquéreur potentiel, désireux de faire l'acquisition des parcelles suivantes situées dans la zone Cockerill, afin d'y ériger un ensemble commercial d'environ 11 000 m² :

BI 0116	SOUS LE MONT		26	66
BI 0117	SOUS LE MONT		27	01
BI 0118 (partiellement)	SOUS LE MONT		79	29
BK 0063	SOUS LE MONT	2	95	19
		4	28	15

Cette acquisition est proposée au prix 1 900 000 € HT, soit 44,37 €/m².

Un tel montant apparaît cohérent si l'on tient compte du montant de la vente conclue en 2018 entre la Commune et la SAS L'AVESNOISE (pour un projet commercial similaire), qui était de 7 216 000 € HT pour une surface totale de 20,0698 ha, soit 35,95 €/m², de l'évolution des prix de l'immobilier constatée depuis cette date et des travaux de viabilisation des parcelles réalisés par la SAS L'AVESNOISE sur ces surfaces, au titre desquels la Commune a indemnisé la SAS L'AVESNOISE à hauteur de 6€/m² environ.

L'offre présentée par cet acquéreur potentiel a été négociée. Dans sa version définitive, elle est désormais assortie d'un certain nombre de conditions, parmi lesquelles :

- a. La division préalable de la parcelle BI 0118 via un document d'arpentage ;
- b. L'intervention d'un géomètre après la division parcellaire permettant de confirmer la surface foncière acquise, et l'engagement de l'acquéreur de majorer le prix à hauteur de 45 €/m² au-delà d'une surface totale de 44 000m² ;
- c. La prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur potentiel ;
- d. L'insertion d'une clause résolutoire permettant à la Commune de récupérer les terrains, dans l'hypothèse où les travaux correspondant au projet n'auraient pas été engagés dans un délai de douze mois à compter du transfert de propriété ou n'auraient pas été achevés dans un délai de trente mois à compter du transfert de propriété ;

- e. L'octroi à l'acquéreur potentiel d'un pacte de préférence valable pendant une durée de deux ans sur les parcelles cadastrées BI 0116 et BI 0117 (d'une contenance totale de 14 081 m²), et dont les conditions seront librement définies par le notaire-conseil de la Commune.

Les conditions de cette vente sont détaillées dans une note de synthèse annexée à cette délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le protocole de résolution amiable partielle de la vente conclue le 5 avril 2018 entre la Commune et la SAS L'AVESNOISE, dont la conclusion a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2014 ;

VU la note de synthèse destinée à présenter de façon détaillée les conditions de l'offre ;

VU le montant et les conditions de l'offre d'acquisition, tels qu'ils ont été négociés ;

CONSIDÉRANT que l'édification d'un ensemble commercial sur les parcelles concernées par l'offre permettra de consolider l'offre commerciale de la zone Cockerill ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'acceptation de l'offre présentée par un acquéreur potentiel, qui a pour objet l'acquisition pour 1.900.000,00 € HT des parcelles suivantes :

Références des parcelles	Localisation	Surface		
		ha	a	ca
BI 0116	SOUS LE MONT		26	66
BI 0117	SOUS LE MONT		27	01
BI 0118 (partiellement)	SOUS LE MONT		79	29
BK 0063	SOUS LE MONT	2	95	19
		4	28	15

Etant précisé :

- a. Que l'autorisation d'accepter l'offre est conditionnée à la conclusion préalable de l'acte authentique de résolution amiable partielle de la vente conclue le 5 avril 2018 avec la SAS L'AVESNOISE, dans la mesure où cette résolution conditionne le retour de trois des quatre parcelles susvisées dans le patrimoine de la commune ;

- b. Que l'obtention d'un avis préalable et conforme du service des domaines concernant le prix de cette vente est impérative ;
 - c. Que le programme immobilier de l'acquéreur devra avoir été précisément défini et transmis aux services de la Commune, préalablement à la conclusion d'une promesse de vente ;
 - d. Que la conclusion d'une promesse de vente n'est possible que si les conditions d'ores et déjà négociées (telles que visées dans la note de synthèse) sont maintenues en l'état, et en particulier :
 - Le prix et l'objet de l'offre d'acquisition, c'est-à-dire les parcelles telles qu'identifiées ci-dessus, étant précisé que l'intervention d'un géomètre est prévue postérieurement à la division de la parcelle BI 0118 et qu'il a été convenu le prix de l'opération sera augmenté de 45/m² pour tout m² supérieur à 44 000m² ;
 - L'insertion d'une clause résolutoire permettant à la Commune de récupérer les terrains, dans l'hypothèse où les travaux n'auraient pas été engagés dans un délai de douze mois à compter du transfert de propriété ou n'auraient pas été achevés dans un délai de trente mois à compter du transfert de propriété ;
 - L'octroi dans l'acte de vente d'un pacte de préférence au bénéfice de l'acquéreur potentiel sur les parcelles cadastrées BI 0116 et BI 0117 (d'une contenance totale de 14 081 m²), dont la durée ne pourra excéder deux ans et dont les conditions seront librement définies par le notaire-conseil de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entrer en négociations avec l'acquéreur potentiel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à poursuivre les démarches et signer les documents nécessaires dans ce dossier.

Monsieur le Maire : On est sur le sujet que je vous parlais en introduction. La commune a conclu la vente de 18 parcelles cadastrées à la SAS L'Avesnoise — la SAS L'Avesnoise, c'est la forme juridique du projet que l'on appelait le Village de Marques qui est représentée par Jean-Michel PACAUD —, pour un montant de 7,2 millions d'euros le 5 avril 2018. Cette société n'a pas été en mesure de régler les échéances dont elle était redevable au titre de cette vente.

On a ensuite eu différents promoteurs qui sont venus voir les terrains, et nous avons décidé de travailler avec l'un des promoteurs qui nous a proposé un projet susceptible de nous intéresser.

Par le biais de cette délibération, je vous demande d'autoriser le Maire à entrer en négociation avec l'acquéreur potentiel, qui est la société Firmament Gestion, qui fait partie du

Groupe Frey, et d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires dans ce dossier.

Excusez-moi, j'ai été un peu long, mais c'était important de repréciser l'ensemble des éléments parce que, derrière, vous avez des parcelles, vous avez des clauses de garantie pour la commune si des travaux ne sont pas réalisés, et donc j'ai été un peu long, je vous prie de m'en excuser, mais c'était important de préciser tous ces éléments. Vous avez à l'écran, un peu en petit, mais au moins vous le voyez, l'ensemble des parcelles concernées.
Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur FORIEL ?

Monsieur Christophe FORIEL : Alors, chers collègues, bonsoir.

Bien entendu, l'opposition est entièrement d'accord avec le projet qui sera présenté et proposé. Je pense que l'on est tous unanimes là-dessus. Bien entendu, on aurait souhaité que le Village de Marques aille à son terme, parce que je pense que ça aurait pu être la vitrine d'Hautmont et de son territoire. On espère sincèrement que ce nouveau projet ira au bout, qu'on puisse créer des emplois une bonne fois pour toutes, que ça soit vraiment profitable aussi aux habitants de notre commune, je dirais en priorité mais pas que, bien entendu.

Je pense aussi sincèrement que notre territoire et notre commune ont besoin aussi de cette lumière. Parce que, là, je pense aussi qu'on est en perte de vitesse : l'offre commerciale pour moi n'y est pas ou, si elle y est, elle l'est de façon un peu moyenne, et aujourd'hui je pense vraiment qu'on a besoin de ça pour tirer aussi vers le haut. N'oublions pas que notre commune est quand même la deuxième en population du bassin de la Sambre, donc ça me paraît important d'aller vers ce projet.

Je rappelle aussi également que ce projet et tout ce qui a été fait n'auraient jamais pu être faits sans Joël WILMOTTE et l'équipe précédente, parce que je pense que franchement il y a eu un travail de fond et sur la forme qui avait été mis en place avec Jean-Michel PACAUD.

Donc, effectivement, je pense que ce soir il y a quand même vraiment du progrès là-dessus et qu'on puisse vraiment aller chercher cette création.

Voilà un petit peu la remarque que je voulais faire. Et on espère sincèrement que ça aille vraiment au bout.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur WILLAME ? Votre micro, Monsieur WILLAME. Vous pouvez l'allumer ? Merci.

Monsieur Michel WILLAME : Je voulais vous féliciter, tout simplement, sur les précautions que vous avez prises concernant la vente de ce terrain et, notamment, c'est ce que moi j'appelle un réméré, je vous en félicite.

Monsieur le Maire : C'est ça, oui.

Monsieur Michel WILLAME : Pardon ?

Monsieur le Maire : C'est ça, c'est exactement ça.

Monsieur Michel WILLAME : Nous sommes bien d'accord. Et je vous en félicite parce que, effectivement, c'est une précaution. J'aurais tellement aimé qu'elle soit appliquée sur beaucoup d'autres dossiers et là, dans le cas présent, j'en suis fort satisfait et je voulais vous le dire.

Monsieur le Maire : Merci. Merci, Monsieur WILLAME. Est-ce qu'il y a d'autres remarques de l'opposition ?

Monsieur Michel WILLAME : non.

Monsieur le Maire : Non ? Merci de vos différentes remarques. On a tous été un peu sous le choc quand on a appris la fin du projet du Village de Marques. C'était un projet qui datait de 2012-2013. L'origine en est, vous l'avez souligné Christophe, à l'ancien Maire, à mon père, pour tout vous dire, qui s'était inspiré d'un certain nombre de choses qui avaient été vues à l'étranger.

Le projet de Jean-Michel PACAUD était hyper intéressant, sauf que les difficultés économiques, les difficultés liées à la situation internationale, les difficultés liées au Covid, les difficultés d'obtenir des prêts, et pourtant on a vraiment essayé avec lui de l'aider en 2020-2021 pour pouvoir trouver des personnes qui pouvaient s'associer avec lui pour financer le projet. Malheureusement, ça n'a pas pu se faire. Et je vous rejoins complètement : on aurait certainement préféré un Village de Marques avec une architecture de petit village et d'en faire une vitrine pour la commune.

Passé le choc de la décision, il était important de rebondir. Les négociations pour récupérer les terrains n'étaient pas gagnées. Pourquoi je vous dis ça ? Parce qu'en fait, la société JMP Expansion était en redressement : sans tomber dans l'explication juridique d'un avocat, mais je pourrais vous dire que ça n'était pas gagné, parce que les terrains pouvaient être préemptés, pris par d'autres personnes qui étaient en contentieux avec la société JMP Expansion. Et donc c'était pour eux une aubaine de pouvoir récupérer ces terrains et de les revendre par la suite. Et là, nous aurions tout perdu. Nous aurions perdu le prix de vente qui n'avait jamais été versé à la commune, attention il n'y a pas de polémique là-dedans, c'était juste ce qui était convenu à l'époque avec Jean-Michel PACAUD : on payait au fur et à mesure des constructions. On aurait perdu le prix de vente et on aurait perdu les terrains.

Et c'est pour ça qu'avec l'aide de Mme DECAGNY, de M. GALLO derrière, de nos avocats, de nos conseils, on a à chaque fois mis des clauses pour garantir les droits de la commune, si demain un créancier venait à demander à récupérer les terrains. Ces démarches ont permis de préserver la propriété des terrains pour la commune d'Hautmont et d'avoir un droit de préférence, un droit de priorité par rapport à ces terrains. Donc nous les avons récupérés. Vous ne le dites pas, mais par transparence avec l'assemblée et l'ensemble des Hautmontois : nous avons quand même payé deux millions d'euros pour des terrains qui n'ont pas été payés, donc ça, ça surprend toujours. Et moi le premier à l'époque, j'ai été surpris. En fait, nous devons dans ces cas-là payer des terrains quand des travaux d'amélioration ont été faits : je pense au bassin d'orage, je pense à un certain nombre de terrassements, je pense à un certain nombre d'études. La demande de JMP Expansion a été valorisée à trois millions et demi, nous sommes tombés d'accord sur deux millions d'euros. Sur les deux millions d'euros, nous les avons payés cette semaine, parce que nous avons signé les actes lundi matin. Donc nous avons récupéré les terrains.

Le projet qui arrive est un projet qui n'aurait pas pu se faire sans l'aide de l'agglomération. Alors je sais qu'à Hautmont on a tous les habitudes de dire : « L'agglo ce sont des méchants et il ne faut pas travailler avec eux », mais je peux vous dire que Jean MEURANT ou Bernard BAUDOUX, les services de l'agglomération, nous ont accompagnés sur ce projet. Heureusement, parce qu'en fait — excusez-moi, je suis un peu technique — en passant du PLU au PLUI, on récupère quelques hectares de plus, qu'on peut valoriser.

La vente qui a été faite : moi ce que je souhaitais en faisant travailler tous les réseaux que l'on peut connaître à travers la France, moi je voulais une grande entreprise, un grand promoteur, qui était à la fois d'un grand sérieux, avec des références et qui allait s'engager sur des enseignes de premier ordre et pas des enseignes qui ne sont pas forcément des enseignes qui attirent le client. Je ne peux donner aucun nom ce soir, mais les premiers noms qui m'ont été donnés au niveau du promoteur, ce sont des enseignes qui présentent vraiment un grand intérêt et qui vont faire venir des clients de loin. Ça, c'est une bonne nouvelle.

On parle de 300 emplois. Là aussi c'est une bonne nouvelle, parce que quatre hectares/300 emplois, je trouve que le ratio est plutôt intéressant.

Ensuite, on aura un autre sujet en conseil municipal, une autre fois, c'est trop tôt aujourd'hui : c'est la suite, les huit hectares dont je vous ai parlé tout à l'heure. Là, il peut y avoir un débat entre nous sur le fait de céder les terrains à l'agglomération. Sans aucune polémique ... On a évolué parce qu'en fait on aurait voulu le faire nous-mêmes, mais on ne peut pas le faire nous-mêmes parce que la compétence développement économique est au niveau de l'agglomération et les contacts de France Invest, de l'État, ils travaillent tous avec l'agglomération. Ils ont tous les contacts avec les entreprises. S'ils veulent aider des entreprises, c'est par le biais de l'agglomération qui a la compétence développement économique. Nous aurions été en difficulté avec les entreprises si nous avions fait ça en direct, parce que nous n'aurions peut-être pas pu obtenir toutes les aides qu'une entreprise pourrait avoir en s'installant avec l'agglomération et la commune.

C'est un peu technique, mais ce qui est important c'est de voir — c'est le troisième étage de la fusée — que le travail qui a été fait avec l'agglomération, ça a été de récupérer des hectares en plus, de les valoriser à un prix qui est à 40 € du mètre carré. Ce 40 € du mètre carré, il n'est pas surestimé, il n'est pas sous-estimé : ce sont des terrains intéressants, ce sont des terrains qui sont accessibles tout de suite, qui sont constructibles tout de suite, et donc l'ensemble des terrains aujourd'hui sont des pistes d'atterrissage prêtes pour accueillir des entreprises.

Derrière les contacts de l'agglomération, vous avez des entreprises qui sont prêtes à venir s'installer. Donc la confiance veut qu'on travaille avec l'agglomération. La confiance veut qu'on pense que le partenariat entre l'agglomération et la commune est bien plus productif que si on avait été seul dans la démarche. Et l'agglomération, à travers sa compétence et Jean MEURANT qui en est son vice-président, va pouvoir entre guillemets nous apporter des entreprises qui, aujourd'hui, peut-être, n'avaient pas imaginé venir à Hautmont, mais avec les aides, le Pacte 3 qui arrive demain, avec l'ensemble des financements, pourront enrichir le territoire de la commune, créer de l'emploi et créer de l'emploi pour le territoire. Voilà, c'est important de vous le signaler.

On n'aura pas le débat ce soir, parce que l'acte n'est pas au débat de ce soir, mais la transparence de l'équipe municipale veut que nous souhaitions vous en parler pour pas qu'il

y ait de non-dits et pour pas que les uns et les autres aient l'impression qu'on a caché des informations. Je pense qu'il faut être transparent sur ce sujet. Je pense qu'il y a une unanimité sur l'emploi.

J'ai trop vécu dans le passé les querelles de clocher, et Christophe (FORIEL) je pense qu'il sourit donc il sait de quoi je parle : on a perdu Ikea, parce que deux maires ne se sont pas entendus sur le sujet ; on a perdu un super complexe cinématographique en 97-98, parce que les maires ne se sont pas entendus ; on a perdu plein d'autres projets. Il aurait été facile d'aller dire non à l'agglomération. Il aurait été facile de crier haro sur l'agglo. On a fait un choix complètement différent de dire : soyons responsables, travaillons ensemble, travaillons avec l'agglomération, travaillons avec les services de l'agglo, travaillons avec l'État, avec la région et le département, pour que notre territoire, au-delà d'Hautmont, puisse accueillir des entreprises.

Quand on voit le taux de chômage de la région, quand on voit le taux de chômage du bassin de la Sambre, quand on voit le taux de chômage à Hautmont, je pense que c'est un sujet sur lequel on pourra avoir une unanimité d'intérêt par rapport au développement économique et par rapport aux emplois. Permettez-moi d'avoir été un peu long sur le sujet, mais je pense que c'est important, dans ces moments décisifs pour l'avenir de la commune, de le partager avec vous.

Après, ce n'est pas gagné. Ce n'est pas gagné, parce que qui dit installation de commerces dit des autorisations commerciales, et donc vous pouvez compter sur l'énergie du Maire et de l'équipe pour aller défendre l'installation des commerces. J'ai trop vu aussi dans le passé des CDAC où les uns et les autres disent non, alors que l'intérêt du territoire était d'avoir de belles enseignes avec des emplois.

Je pense qu'on est au début d'un projet qui pour moi est important, qui pour nous est important, pardon, et je pense que je peux associer aussi l'opposition à ce sujet. Je pense que l'intérêt d'associer l'agglomération et les autres élus est aussi une forme pour montrer qu'un collectif peut aller plus vite et plus loin ensemble, et j'espère que les autorisations commerciales qui vont être demandées par la suite auront un retour positif, mais on va travailler à ce sujet. Excusez-moi d'avoir été un peu long. Monsieur WILLAME, allez-y. Votre micro.

Monsieur Michel WILLAME : Oui, j'ai bien compris le montage technique et je comprends parfaitement, parce que, effectivement, rien n'est simple. Cela étant dit, moi, ce qui m'importe à terme, c'est qu'on ne perde en aucun cas l'identité de nos terrains et que ça reste absolument hautmontois et que l'identité soit transférée. Je souhaite dès maintenant...

Monsieur le Maire : ...Qu'est-ce que vous dites en termes d'identité ?

Monsieur Michel WILLAME : L'identité des terrains, l'identité des implantations qui sont en cours, éventuelles et qui seront fortement appuyées par l'agglo, je souhaite ardemment que ces terrains et ces réalisations restent parfaitement hautmontois. Qu'elles soient aidées dans le fonctionnement et dans l'implantation, oui, je le comprends bien, puisque vous avez été assez technique sur le sujet, mais ce qui m'importe, c'est que ça reste absolument hautmontois.

Monsieur le Maire : Mais quand vous dites hautmontois, ça veut dire quoi, Michel ?

Monsieur Michel WILLAME : Les terrains, les implantations qui se feront, que ça continue à nous appartenir. Je ne me suis peut-être pas bien expliqué, mais...

Monsieur le Maire : Si vous vendez les terrains, les terrains ne vous appartiennent plus.

Monsieur Michel WILLAME : J'entends bien, mais c'est quand même sur notre territoire, notre périmètre.

Monsieur le Maire : Par contre, on aura un droit... je n'aime pas le terme de droit de regard, mais globalement, les services de l'agglomération...

Monsieur Michel WILLAME : D'accord.

Monsieur le Maire : ... et vous savez qu'on est quand même impliqué dans l'agglomération, on travaillera avec eux.

Monsieur Michel WILLAME : Oui.

Monsieur le Maire : Et si demain, une entreprise décide de jeter son intérêt sur les huit hectares pour y installer une entreprise, je prends une hypothèse : huit hectares pour y installer 300 emplois industriels, je pense que ça va profiter aux gens d'Hautmont. Après, quels noms d'entreprise, je n'en sais rien.

Monsieur Michel WILLAME : Ah non, je me suis mal expliqué. Je souhaite que ces entreprises-là gardent une adresse hautmontoise.

Monsieur le Maire : Ah oui ! Ça, c'est le cas, oui c'est le cas.

Monsieur Michel WILLAME : Voilà l'identité que je souhaite.

Monsieur le Maire : Je n'avais pas compris, excusez-moi.

Monsieur Michel WILLAME : Ça reste à nous, quoi.

Monsieur le Maire : Ce sont des adresses hautmontoises. C'est le territoire d'Hautmont, on ne vend pas, on reste basé à Hautmont.

Monsieur Michel WILLAME : Nous sommes d'accord.

Monsieur le Maire : Et les impôts sont à Hautmont.

Monsieur Michel WILLAME : Vous avez tout compris !

Monsieur le Maire : Pour être clair, enfin voilà.

Monsieur Michel WILLAME : Oui mais bon, il faut ménager la chèvre et le chou, mais vous avez compris mon souci.

Monsieur le Maire : Voilà. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : Stéphane ?

INTERCOMMUNALITÉ

15/ Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la CAMVS – avis du Conseil Municipal

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.302-2 et suivants,

VU la délibération n°4157 en date du 10 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que son bilan à mi-parcours permettent, à l'échelle du territoire, de fixer les orientations de la politique de l'habitat communautaire et de mener à bien les perspectives et actions définies tant sur le parc social que sur le parc privé, qui permettront d'atteindre les objectifs, entre autres, sur le plan démographique et sur le plan du parc de logement,

La date d'échéance du PLH en cours était fixée au 31 décembre 2022, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa révision a été accordée par l'Etat.

L'Etat a fixé les orientations de ce futur document, en corrélation avec la loi Climat et Résilience, qui sont les suivantes :

- Soutenir la production de logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en tenant compte de la vacance actuelle à résorber ;
- Proposer une offre de logements adaptés aux ménages les plus fragiles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans ;
- Prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat à mener ;
- Reconquérir le parc privé ancien dégradé et lutter contre le phénomène de la vacance,
- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;
- Faire baisser la facture énergétique dans l'ensemble du parc public et privé en ciblant prioritairement les étiquettes énergétiques E, F et G et en accompagnement prioritairement les ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH.

→ **Une articulation du PLH autour d'une triple perspective**

1. Enjeu usager

Les actions proposées dans le cadre du PLH doivent permettre un réel impact sur les habitants.

2. Enjeu financier

Il s'agit de bien calibrer les capacités à faire de la CAMVS (rapport coût / bénéfices).

3. Enjeu de processus interne

Le PLH doit permettre de définir clairement le rôle de chacun des partenaires et les pilotes de chacune des actions.

→ **Les orientations stratégiques proposées et le programme d'actions**

Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

- *Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne*
- *Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets*
- *Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social*
- *Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant*

Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité

(Scénario envisagé de production de logements : 3054 logements sur la période 2025-2030)

- *Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH*
- *Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires*
- *Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux*

Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels

- *Action 8 : Au travers de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement), accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins*
- *Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété*
- *Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement*

Orientation 4 : Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs

- *Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la CAMVS*

- *Action 12 : Définir des instances de suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales*

La procédure de consultation

Suivant la procédure, les Communes et le Syndicat Mixte du SCoT doivent être consultés afin d'émettre un avis par délibération, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives à mettre en place, dans le cadre du PLH au regard du projet proposé.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibérera au terme de cette période de consultation pour prendre en compte les avis, avant de transmettre le projet de PLH au Préfet pour avis.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une présentation lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à l'issue duquel l'avis de l'État sera transmis, et devra être pris en compte avant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté ci-joint, présentant les objectifs territorialisés à la commune.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire.

Monsieur Stéphane DUFOUR : Bonsoir à toutes et à tous. La délibération numéro 15 porte sur le Programme Local de l'Habitat, qui est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat, tant sur le parc public que sur le parc privé, la gestion du parc existant et les constructions nouvelles ainsi que les populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Outre les besoins en logements, le PLH doit répondre aux besoins d'hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

À partir d'un diagnostic de la situation existante, il définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment un programme d'action en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit donc public ou privé.

Le projet de PLH arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI est transmis aux communes pour consultation, ces dernières disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis, et une nouvelle délibération a lieu au vu de ces avis pour que le projet soit ensuite transmis au préfet et soumis, encore une fois dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Les orientations stratégiques qui ont été proposées et donc le programme d'actions également proposé sont : l'amplification de l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif ; le calibrage du développement de l'offre nouvelle de logements et par là

même soutenir une production de qualité, avec un scénario envisagé de production de logements de 3 054 logements sur la période 2025-2030 à l'échelle de l'intercommunalité — ce qui correspond pour la commune d'Hautmont à une programmation de 336 logements qui seront à construire sur cette période — ; point suivant, donc permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels ; et enfin, assurer une gouvernance et un pilotage efficaces du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation de ces objectifs.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet du PLH arrêté par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au pour ? Unanimité. Merci. Merci, Stéphane.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

16/ Création d'une réserve communale de sécurité civile dite réserve citoyenne

VU les articles L.1424-4, L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 30 à 34 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

VU les articles L.724-1 à L.724-14 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT que la ville d'Hautmont dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde dont la vocation est d'organiser les mesures à mettre en œuvre lors d'une crise importante survenant sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT les risques majeurs liés aux phénomènes météorologiques, d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur la population et les biens,

CONSIDÉRANT qu'en complément aux moyens internes dont dispose la collectivité pour mener à bien les opérations nécessaires à la gestion de crise, la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile »,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile dénommée RÉSERVE CITOYENNE, en faisant appel aux citoyens de la commune.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Fondée sur le principe du bénévolat, la réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire et en relation avec le Commandant des Opérations de Secours (COS). Ayant aussi pour objectif d'instaurer une culture communale et citoyenne de sécurité civile, elle participe à la préparation de la population face aux risques, au soutien et à l'assistance des habitants, à l'appui logistique et au rétablissement des activités.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la création d'une réserve communale de sécurité civile dite RÉSERVE CITOYENNE.
- **DE VALIDER** le règlement intérieur ci-annexé.
- **DE DIRE** qu'un arrêté municipal fixera son organisation et les modalités de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégataire de la compétence, à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Alors, c'est un sujet que l'on aimerait ne jamais devoir mettre en œuvre. Je vous propose de mettre en place cette réserve citoyenne. Beaucoup de communes l'ont mise en place ces dernières années et, Hautmont étant une ville de 15 000 habitants, c'est certainement important d'avoir aussi cette réserve, en espérant ne jamais avoir à l'activer mais, en tout cas, je pense que c'est important de l'avoir si un jour une situation d'urgence venait à le demander. Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Merci beaucoup.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

Monsieur le Maire : David, c'est votre conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

17/ Modification de l'allocation forfaitaire de télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2022,

VU la délibération n°2022-74 du 17 juin 2022 instaurant le télétravail,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

CONSIDÉRANT qu'au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2021 susvisé, les mots : « le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an » sont remplacés par les mots « le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an »,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2022 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de procéder à la modification du point 6 de la délibération n°2022-74 du 17 juin 2022 comme suit :

6. Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

En application du décret et de l'arrêté du 23 novembre 2022 précité, les agents de la collectivité, ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage, autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la délibération n°2022-74 du 17 juin 2022 instaurant le télétravail, bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Les autres modalités restent identiques.

- **D'AUTORISER** à l'avenir, l'actualisation du montant de l'indemnité forfaitaire conformément à la valeur fixée par arrêté ministériel pour la fonction publique.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

18/ Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST),

CONSIDÉRANT la proposition d'avancement au grade de Chef de service de police municipale, grade de catégorie B, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de

valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l'ouverture d'un poste pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la filière police municipale. Le poste d'origine sera maintenu ouvert dans l'attente de la suppression au prochain CST,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2024,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que cette ouverture de poste a un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci est mis à jour,

CONSIDÉRANT que ce poste est ouvert à temps complet et ce, à compter du 03 octobre 2024,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale						
Chef de service de police municipale	Ouverture : 1	26 septembre 2024	0 poste	/	1 poste	100 %

- **D'AUTORISER** l'ouverture de poste énoncée ci-dessus pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale.

Monsieur le Maire : Questions ? Remarques ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité, merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

19/ Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

CONSIDÉRANT qu'avec l'ouverture prochaine du centre culturel, du complexe sportif Jean Damien, ainsi que de l'accroissement des manifestations et activités de notre commune, il devient essentiel de renforcer le service communication. Qu'il s'agisse du centre culturel ou du complexe sportif, la multitude des manifestations et autres spectacles qui s'y tiendront, nécessiteront de proposer une communication importante et régulière, sur et en dehors du territoire communal. La commune estime également qu'il est plus efficace de gérer l'ensemble des actions de communication en interne et de limiter l'externalisation aux missions réellement spécifiques, que sont l'impression ou les annonces et insertions. En conséquence, le renfort du service communication s'avère indispensable pour couvrir efficacement l'ensemble des activités communales,

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste à temps complet avec pour principales missions : la valorisation des actions municipales, le renforcement de la notoriété et de l'attractivité de la ville au-delà des frontières communales, l'augmentation de la fréquentation sur les événements tout en accompagnant les services porteurs sur l'optimisation de la promotion, notamment de ces nouveaux équipements. L'agent devra justifier des qualifications requises en fonction de la fiche de poste.

CONSIDÉRANT que ne connaissant pas le grade sur lequel le candidat serait recruté, il est nécessaire de créer le poste sur les 3 grades de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur le premier grade de la catégorie B, de la filière administrative, au grade de rédacteur. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire du grade de recrutement et le candidat recruté aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la phase de recrutement, les grades ouverts non pourvus seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal à la suite du passage au Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2024,

CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet,

cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées,

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que cette ouverture de poste a un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci est mis à jour,

CONSIDÉRANT que ce poste sera ouvert à temps complet et ce, à compter du 03 octobre 2024,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** la création à compter du 03 octobre 2024 d'un emploi de chargé de communication, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur le premier grade de la catégorie B, de la filière administrative, au grade de rédacteur ; pour exercer les missions citées précédemment et de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d’emplois des Adjoints administratifs territoriaux						
Adjoint administratif	Ouverture : 1	26 septembre 2024	16 postes	100 %	17 postes	100 %
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	Ouverture : 1	26 septembre 2024	5 postes	100 %	6 postes	100 %

Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	Ouverture : 1	26 septembre 2024	7 postes	100 %	8 postes	100 %
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux						
Rédacteur	Ouverture : 1	26 septembre 2024	6 postes	100 %	7 postes	100 %

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, l'échelon pouvant être négocié en fonction du profil du candidat retenu.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES Votants : 31 Pour : 25 Contre : 6

Monsieur le Maire : Je regarde s'il y avait des décisions prises. Je ne les ai pas, je suis désolé. Nous n'avons pas eu de questions.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DATE	NUMERO	LIBELLES
04/07/2024	21	VIREMENT DE CREDITS AU PROFIT DE L'OPERATION "RENOVATION DU STADE DEMBIERMONT"
05/07/2024	22	VIREMENT DE CREDITS AU PROFIT DU CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL
08/07/2024	23	FONDS DE CONCOURS A LA CAMVS - REFECTION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION
10/07/2024	24	FONDS DE CONCOURS A LA CAMVS - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DENIES
11/07/2024	25	CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
14/08/2024	26	ACCEPTATION D'UN DON DE 10 BLOCS EN BETON POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

14/08/2024	27	ACCEPTATION D'UN DON DE 575 TEE-SHIRTS POUR MANIFESTATION CULTURELLE CORSO
10/09/2024	28	VIREMENTS DE CREDITS AU PROFIT DE L'OPERATION NON INDIVIDUALISEE

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, avant de terminer le conseil municipal, je voulais vous dire, je parle à mon opposition mais je pense que c'est important de vous le dire : lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 3 août, une photo a été prise avec un certain nombre de commentaires au-dessus de Josette BREIT et la mienne. « Pepito », je pense que ça vous parlera.

Je tiens à vous dire, au nom de l'ensemble des élus qui ont vu cette photo, que je pense que ça n'est pas acceptable qu'une photo soit détournée d'une cérémonie. Je pense que Josette BREIT n'a rien demandé. Je pense que Josette BREIT, qui est la sœur de Michel FICHAUX et la belle-sœur d'Huguette, n'a rien demandé non plus. Les gens qui m'ont montré cette photo, qui ont montré la photo à d'autres personnes ici ont également été choqués.

J'aimerais que le débat politique et le débat municipal ne soient pas alimentés par ce type de photos parce que, derrière, il y a des gens, et derrière ça n'est pas normal d'avoir ce genre de choses. Donc j'espère que vous présenterez vos excuses, non pas au Maire, parce que je sais que vous ne le ferez pas, mais en tout cas à Josette BREIT, parce qu'elle était profondément choquée de cette photo.

Voilà, je vous remercie et je vous souhaite une belle soirée.

Et j'ai oublié : Convention Tattoo... Comment ? Convention Tattoo, pour faire un tatouage : 19 et 20 octobre 2024, I Love Hautmont, et c'est à la salle de sport Pirart. C'est une entrée qui est à 3 € et deux jours pour 5 €.

Voilà, merci, Laetitia (ROLAND). A bientôt.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 10

Le secrétaire de séance,




Le Maire,



Stéphane WILMOTTE